



QUELS SONT LES BUDGETS DE FORMATION ACCESSIBLES AU PERSONNEL DE LA CATÉGORIE 4 (APTS) AU CIUSSS NORD-DE-L'ÎLE ?

PDRH

Programme de Développement des Ressources Humaines

BUDGET CONVENTIONNÉ

Budget

- Art. 31.01 - Convention nationale
- 1,25% de la masse salariale (1.745.000\$ en 2025-26)
 - Sommes non-utilisées sont reportées à l'année suivante
 - Aucune limite individuelle mais une équité est visée entre les services et titres d'emploi

Grands principes

- Art. 13 - Convention locale
- La formation doit viser à perfectionner l'offre de soins et services (en lien avec le travail actuel)
 - Salaire intégralement payé pour assister aux formations de même que les frais pédagogiques et de séjour (s'il y a lieu)

Formulaires

- Demande de participation à une activité individuelle
- Demande de participation à une activité hors-Québec

INTRANET : OUTILS ADMINISTRATIFS / FORMULAIRES / DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

DPP

Développement de la Pratique Professionnelle

BUDGET CONVENTIONNÉ

Budget

- Art. 31.03 - Convention nationale
- 0,28% de la masse salariale (391.000\$ en 2025-26)
 - Sommes non-utilisées sont perdues
 - Limite individuelle* de 900\$ par année financière pour les frais pédagogiques et de séjour (*Possibilité de faire un achat de groupe!)

Grands principes

- Arrangement local (texte intégral)
- La personne salariée est réputée autonome pour identifier ses propres besoins de formation
 - Permet le remboursement de coûts d'activités ou de matériel pédagogiques - EXCLUT les outils de travail (Ex. marteau réflexe)
 - Possibilité d'être payé une (1) journée par année financière pour assister à une activité pédagogique (Le salaire ainsi payé provient du budget PDRH)

Formulaire

- Demande de participation à une activité de développement de la pratique professionnelle et de développement de carrière

INTRANET : OUTILS ADMINISTRATIFS / FORMULAIRES / DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

BUDGET DE STAGE

RÈGLES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

POLITIQUE & PROCÉDURE DU CIUSSS

Budget

- Selon la quantité de stagiaires pris par l'équipe durant l'année financière précédente et le montant octroyé par la maison d'enseignement

Grands principes

- L'employeur établit lui-même sa propre politique mais nous pouvons lui tenir rigueur de l'appliquer (art. 419.06 convention locale)
- Les établissements d'enseignements émettent habituellement des critères pour l'accès aux sommes, ex. une certaine fraction doit bénéficier au superviseur ou à l'équipe. Renseignez-vous!

Formulaire

S/O
À demander au supérieur immédiat